



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 31 octobre 2017,
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu et Primeroché)
5. Préavis N° 6/2017 relatif à la convention de subventionnement multipartite entre la commune de Jouxens-Mézery et la fondation du Théâtre Kléber-Méleau
6. Préavis N° 7/2017 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Opérations préliminaires

| | |
|------------|----|
| Effectif : | 50 |
| Présents : | 41 |
| Excusés : | 9 |
| Absent : | 0 |
| Majorité : | 21 |

Excusés : AUBORT Laurence, BORER Michel, BOVARD Christian, DE PREUX Michèle, HEFTI Fridolin, KLINGER-LOHR BOVIN Mariela, MILLIET Louis, ROLAND André, THOMAS Jean-François

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017

Il n'y a pas de commentaire concernant le PV de la séance du 27 juin 2017.

Le procès-verbal est adopté à une grande majorité.

3. Communication du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Votations fédérales du 24 septembre 2017

Objet N° 1 : Pour la sécurité alimentaire

Oui : 488
Non : 29

Taux de participation : 57.21%

Objet N° 2 : Financement additionnel de l'AVS

Oui : 267
Non : 246

Taux de participation : 57.43%

Objet N° 3 : Prévoyance vieillesse 2020

Oui : 256
Non : 257

Taux de participation : 57.43%

Représentation :

En date du 6 octobre 2017, le Président et la secrétaire ont assisté à la pose de la première pierre du futur centre sportif de Malley.

Le 24 octobre 2017, la secrétaire a participé à l'exposition des 50 ans de Lausanne Région.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu, Primeroche)

Mme Fabienne SEGU prend la parole pour l'AJENOL. La dernière AG a eu lieu le 24 septembre dernier à Prilly. Le budget 2018 a été accepté. Il prévoit des charges s'élevant à CHF 150'490.00, soit une augmentation d'environ 50% puisque les derniers comptes indiquaient des charges de CHF 74'760.80. Cela représente CHF 6.45 par habitant. Cette progression est liée à l'augmentation des charges salariales du coordinateur, du mandat d'étude du fonctionnement du réseau et du développement du logiciel.

Le nombre de places dans le réseau a doublé depuis 2012, ce qui a engendré une augmentation de la charge de travail. Il a fallu uniformiser les différents tarifs et gérer la liste d'attente (pour l'instant, un poste à 10%). Ainsi, le poste de coordinateur va passer de 40 à 80% avec l'engagement d'une personne à temps partiel pour seconder M. Häller.

Le logiciel, quant à lui, doit être développé afin que tout le réseau utilise une base informatique commune. A la demande de la FAJE, le réseau doit se professionnaliser et son système informatique doit pouvoir donner des réponses plus précises en termes de statistiques.

Une nouvelle méthode de calcul concernant l'accueil collectif préscolaire a également été acceptée afin d'unifier les calculs et les tarifs dans toutes les structures du réseau. On passe d'un tarif mensuel à un tarif horaire. Auparavant, les tarifs allaient de CHF 360.00/mois pour les salaires en dessous de CHF 3'499.00 à CHF 2'706.00 pour les salaires dépassant les CHF 16'000.00, les tarifs s'étaleront maintenant de CHF 1.55 /heure à CHF 11.59/heure. (le tarif maximum ne doit pas dépasser le coût moyen par heure)

M. Jacek MANTHEY informe que l'ASIGOS constituée des 3 communes a été assermentée lors de sa dernière séance. Elle a accepté le budget 2018 pour lequel la contribution de la commune est comparable aux années précédentes. Il donnera des chiffres lors de la prochaine séance du Conseil.

5. Préavis N° 6/2017 relatif à la convention de subventionnement multipartite entre la commune de Jouxens-Mézery et la fondation du Théâtre Kleber-Méleau

M. Ivan SPRING, rapporteur, lit les conclusions de la commission des affaires régionales.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passer au vote.

Le préavis N° 6/2017 est accepté avec une grande majorité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°6/2017),
- vu le rapport de la commission des affaires régionales du 13 octobre 2017,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à signer avec la fondation du Théâtre Kléber-Méleau, l'Etat de Vaud et les communes fondatrices, une convention de subventionnement multipartite de quatre ans, de 2017 à 2020, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 ;
2. d'accepter l'augmentation de la subvention ordinaire en faveur de la fondation du Théâtre Kléber-Méleau qui passera en 2017 à CHF 7'025.00, en 2018 à CHF 8'430.00, en 2019 à CHF 9'835.00 et en 2020 à CHF 11'240.00.

6. Préavis N° 7/2017 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018

M. Thierry REYMOND, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances (COFIN).

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique les documents distribués en début de séance (documents joints au PV).

En réponse à la COFIN et suite au recours au Tribunal Fédéral (TF), le fait de réintroduire l'impôt foncier n'a aucune influence sur la décision que les juges pourront prendre. La question posée au TF est la suivante : est-ce que dans la volonté du législateur lorsqu'il a écrit la loi sur la péréquation, celui-ci souhaitait qu'un impôt non perçu soit comptabilisé dans le calcul péréquatif ou pas.

La commune a décidé de réintroduire cet impôt en raison de sa comptabilisation d'un montant de CHF 480'700.00 dans la facture sociale. Pour compenser l'impôt foncier, il aurait fallu augmenter de 2 points (valeur du point à CHF 206'000.00) d'impôts supplémentaires. La Municipalité a estimé que la réintroduction de l'impôt foncier était plus intéressante, dès lors qu'il est déductible des impôts.

M. le Président ouvre la discussion sur le maintien du taux général à 53%.

M. Michel GOLAY désire, en préambule, apporter quelques commentaires sur le préavis municipal et le rapport de la COFIN. Concernant le préavis municipal, les propositions de l'UCV, à la page 3, sont incompréhensibles. A la page 7, deuxième paragraphe, dernière phrase « cette baisse par rapport à l'exercice précédent », n'est pas une baisse, mais une hausse, preuve dans le tableau, la marge d'autofinancement est positive. Page 7, point 4, la Municipalité n'applique pas cette politique depuis plusieurs années, mais bien depuis une trentaine d'années.

Au niveau du rapport de la COFIN, 8^{ème} paragraphe, ce ne sont pas des recettes fiscales mais des recettes basées sur les acomptes payés par les contribuables. On fait volontiers la confusion entre les montants que l'Etat verse à la commune qui sont en rapport avec les acomptes payés par les contribuables et non pas leur taxation.

Concernant l'impôt sur le revenu et la fortune, M. M. GOLAY explique que le coefficient communal pour 2015, 2016 et 2017 est de 53%. Pendant cette même période, le coefficient cantonal est de 154,5%. Pour 2018, la Municipalité propose d'augmenter le coefficient à 54%, le Grand Conseil doit encore fixer le cantonal. Si on calcule le coefficient tel que proposé, partant du principe que le coefficient cantonal reste identique, on obtient 208,5% du tarif de base de l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sans parler de l'impôt fédéral direct. L'accroissement des impôts communaux représente effectivement 1 point. Toutefois, si on prend en considération les impôts cantonaux et communaux, on constate que le coefficient Vaud et Jouxens-Mézery passe de 207.5% à 208.5% soit 1 point, mais représente 0,48%. Il prend l'exemple d'un contribuable qui paie CHF 100'000.00 d'impôts sur le revenu et la fortune, il devra payer CHF 48.- de plus sans compter l'impôt fédéral 2017. A ce stade, on pourrait préférer la proposition de la COFIN de rester au même coefficient de 53%. Toutefois, en essayant de comprendre ce système péréquatif, on est en droit au sein de la commission de péréquation dont il fait partie, de se poser la question : si les rétrocessions aux autres communes seraient plus coûteuses que l'augmentation d'un point. Il est excessivement difficile de procéder objectivement à ces calculs et pour l'heure, la commission communale de péréquation n'y parvient pas. Après avoir pesé les avantages et inconvénients, il engage l'assemblée à suivre sa proposition de voter les conclusions de la COFIN à savoir maintenir le coefficient communal à 53%.

Concernant l'impôt foncier, M. M. GOLAY explique que la Municipalité propose de revenir à la perception de 100% contre 0 en 2017 et précédemment 60% du tarif de base du canton soit 1°/° de l'estimation fiscale. Comprenant les motifs que la COFIN invoque en refusant la proposition municipale, mais compte tenu du peu de chance d'obtenir une décision favorable du TF, il est d'avis que l'assemblée devrait accepter la proposition municipale et refuser celle de la COFIN.

M. Thierry REYMOND remercie M. M. GOLAY pour sa remarque justifiée concernant les recettes fiscales, celle-ci conforte la COFIN dans ses conclusions. Elle lui permet de penser que le résultat final sera meilleur à ce que la Municipalité veut bien dire vu que les acomptes sont souvent inférieurs à la facture finale.

La COFIN a pris connaissance des documents reçus en séance. Au niveau de la simulation des taux / effet péréquatif, il est intéressant de constater que le total de charges péréquatives entre un taux de 54% ou de 70% n'est pas si impressionnant et qu'il représente environ 1.5 point d'impôt perçu si on prend le point d'impôt à CHF 200'000.00. Au niveau du document « budget », la COFIN ne conteste pas les montants liés à l'incidence sur le résultat au budget 2018. Par contre, le total des recettes fiscales n'a ni été discuté ni approuvé. Il a été établi par la Municipalité qui le livre en l'état. Maintenant, cela fait des années que les rapports de la COFIN signalent que les budgets sont plutôt pessimistes quant à l'évaluation des recettes fiscales. Tout est basé sur un chiffre qui ne peut être vérifié et que la COFIN estime être minimisé de manière assez systématique. On peut présenter des excédents de charges avec des modifications par rapport à la proposition de la COFIN, mais cela reste basé sur des éléments peu clairs.

Concernant l'impôt foncier, comme indiqué dans leur rapport, la COFIN estime qu'il est totalement incohérent de réintroduire cet impôt tant que le TF n'a pas rendu sa décision. Il peut imaginer que les personnes qui sont amenées à statuer voient dans un rapport de la Municipalité que le taux va être réintroduit à 100% parce qu'elle estime qu'elle va perdre. La décision de ne plus percevoir cet impôt a été prise de manière claire, tout le monde était convaincu, la Municipalité y compris. Pour toutes ces raisons, la COFIN, à l'unanimité, maintient sa proposition de statu quo tant sur le taux d'imposition que sur l'impôt foncier.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX désire préciser que le budget a été officiellement adopté ce soir. C'est la raison pour laquelle les chiffres qui sont communiqués dans ces documents n'ont pu être portés à la connaissance des conseillers plus tôt. Le total des recettes fiscales est plutôt optimiste cette année. Ces CHF 11'493'700.00 ont été évalués avec un taux communal à 54%. La Municipalité a tenu compte de recettes optimistes et en dépit de celles-ci, on arrive à un excédent de charge de CHF 1'296'500.00. Cela constitue un des budgets les moins bons présentés ces dernières années.

Tous ces chiffres ne sont pas contestables, le document simulation est donné pour information. Il faut savoir que plus on augmenterait le nombre d'habitants, plus la facture sociale baisserait. Finalement, il insiste sur le fait que le TF n'a pas à prendre en compte et ne prendra pas en compte la réintroduction ou pas de l'impôt foncier.

M. Jacek MANTHEY aimerait prendre la parole concernant l'impôt foncier. A ce sujet, se trouve la question de l'autonomie communale. Est-ce que la commune a le droit de fixer cet impôt comme elle l'entend ou se fait-elle corriger par le Canton sous le prétexte d'appauvrissement volontaire. Dans le cas où le TF prendrait une décision défavorable, en maintenant l'impôt foncier à 0, les comptes se verraient péjorer comme actuellement. Il aimerait proposer au Conseil d'examiner la variante de fixer l'impôt foncier à 1% de l'impôt cantonal ce qui ne ferait pas un appauvrissement complet. A ce niveau-là, la commune devrait disposer de suffisamment de marge de manœuvre ainsi qu'au niveau légal.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique que la Municipalité a le droit de fixer son taux d'impôt et notamment l'impôt foncier. Dans tous les cas, le Canton retient un taux à 100% pour le calcul de la facture sociale.

M. Luc RECORDON explique que la proposition de M. J. MANTHEY coûterait plus qu'elle ne rapporterait et n'aurait aucun effet sur la péréquation.

M. Federico MOLINA est prêt à suivre la proposition de la Municipalité dans la réintroduction de l'impôt foncier. Il considère également qu'il n'y pas lieu de faire un lien avec les décisions pendantes au TF dans la mesure où effectivement il aura à statuer sur le fait que le canton soit conforme à l'esprit du législateur dans sa prise en compte d'un impôt non perçu à 100%. S'il part du principe que l'on peut discuter sur le montant du déficit auquel la commune aura à faire face l'année prochaine, il comprend à ce moment-là que la Municipalité réfléchisse à une manière parmi d'autres d'alimenter la caisse communale en ayant recours à cette taxe, que le CC a la compétence de décréter dans l'arrêté d'imposition. Il est également sensible à l'argument donné par le Municipal des finances quant au fait que cette taxe soit déductible, alors que par définition l'augmentation de 1 ou plusieurs points d'impôt supplémentaires sur le revenu, ne le sera pas. C'est une compétence du conseil et cette décision sera prise d'année en année ou périodiquement en fonction de la situation financière de la commune. Puisqu'il n'y a pas de lien avec la décision du TF, il ne voit pas ce qui empêcherait, aujourd'hui, de prendre cette décision en ayant la perspective d'un probable déficit qu'il s'agirait d'atténuer par cette taxe plutôt que par l'impôt sur le revenu.

M. Pascal OGGIER a un point qui l'interpelle dans le rapport de la COFIN. Il est dit qu'au 31 août, les rentrées fiscales représentent le 85% du budget total annuel d'environ 10 millions de recettes fiscales. Avec un rapide calcul, cela fait environ 10% par mois sans tenir compte si cela représente des rentrées linéaires ou stables chaque mois, soit un total de 120% de rentrées en fin d'année. Il pense qu'on devrait largement excéder ce qui a été prévu si chaque mois, on encaisse environ le même montant et dans ce cas-là, il soutiendrait le statu quo proposé par la COFIN.

M. Gilbert SMADJA confirme que le chiffre total des recettes comptabilisées au 31 août 2017 était de CHF 8'665'198.00 pour un budget total de CHF 10'217'000.00. En dépit d'une forte correction sur un contribuable, les recettes encaissées sont très largement supérieures au budget. Les recettes fiscales 2018 d'un montant de CHF 11'493'700.00 indiquées dans le document remis ce soir sont effectivement hors de propos par rapport à la réalité. Le budget est de nouveau hyper pessimiste. Pour répondre à M. F. MOLINA, Il voudrait indiquer que la suppression de l'impôt foncier est venue, il y a deux ans, suite à une suggestion de la Municipalité. Il ne comprend pas comment la Municipalité peut se déjuger autant en deux ans. Si de toute façon, la commune encaisse tellement plus de recettes qu'elle n'en budgétise, il n'y a aucun besoin d'en encaisser des supplémentaires. La commune de Jouxens-Mézery a une des plus fortes force fiscale du Canton. En augmentant le taux, on augmente la force fiscale de la commune. En l'occurrence, c'est complètement incohérent par rapport à tout ce qui s'observe depuis des années. Un peu de cohérence est indispensable. Il aimerait indiquer qu'on ne sait pas sur quelles bases le TF prendra son arrêté, mais qu'il est possible qu'un greffier se renseigne sur ce que fait la commune de Jouxens cette année.

M. Luc RECORDON désire apporter une précision de procédure dans la loi sur le TF. Le greffier n'a aucune tâche d'instruction et ne sont retenus dans l'état de fait que les éléments qui ont été allégués par les parties. Le TF n'a pas le droit en vertu de la loi fédérale sur le TF de tenir compte de ce que nous déciderions aujourd'hui, qui d'ailleurs ne concerne pas l'exercice qu'il a sous revue.

M. Jean-François OBERSON soutient la proposition de la COFIN. Il trouve comme l'a dit M. G. SMADJA incohérent de pouvoir d'une part supprimer l'impôt foncier et de le réintroduire deux ans après sans avoir le verdict du TF. Il ne faut pas oublier que la plupart des cantons n'ont pas d'impôt foncier. Cela fait 20 – 30 ans, comme l'a également dit M. M. GOLAY, que pratiquement toutes les années, on nous peint le diable sur la muraille. Si, pour une raison ou une autre, la commune devait être dans les chiffres rouges, il serait facile de corriger le taux, vu qu'il est fixé chaque année.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique que le montant de la facture sociale ne cesse d'augmenter au niveau cantonal, donc par voie de conséquence aussi au niveau communal. Actuellement, pour le budget 2018, les recettes fiscales ont été estimées à CHF 11'493'000.00. En 2017, ce poste était d'un montant de CHF 10'217'000.00. La facture sociale représente le 83% de ces recettes. Donc, il reste 17% pour vivre. La commune n'a pas pu rembourser ses emprunts vu que depuis mars, elle n'a plus rien reçu si ce n'est dernièrement un montant de CHF 45'000.00 en raison d'une correction sur un contribuable. A ce jour pour vivre, la commune a emprunté CHF 5'500'000.00 et vraisemblablement devra continuer à emprunter pour payer ses frais de fonctionnement. On peut emprunter pour investir ou pour des investissements de rendement, mais lorsqu'il faut emprunter pour vivre, c'est généralement le début de la fin. Il faut être réaliste, le nombre d'habitants n'augmente pas d'une façon sensible donc on peut s'attendre à avoir à peu près les mêmes montants que ceux actuellement encaissés. Il confirme les chiffres donnés par M. G. SMADJA. M. le Municipal espère arriver à ce budget, mais pour l'instant, il y a un écart en déficit de CHF 1'500'000.00. La commune ne peut rembourser ses dettes alors qu'à une période, elle était proche du million et là chaque année, il a fallu réemprunter pour payer les frais de fonctionnement. Heureusement, l'argent n'est pas cher et les charges d'intérêt qui en découlent sont dérisoires ; soit CHF 25'000.00 pour CHF 5'000'000.00.

M. Michel GOLAY désire rectifier deux choses. L'impôt foncier n'est pas déductible des impôts mais du revenu imposable. Les personnes qui paient leurs 12 acomptes en janvier représentent les recettes fiscales, ces acomptes permettent au Canton de rétrocéder à chacune des communes ce qu'il lui revient. Si tous les contribuables payaient leurs acomptes d'ici le 31 mars, on aurait plus de recettes fiscales entre avril et décembre. De plus, l'impôt foncier, s'il n'est pas perçu, rentre en considération pour la détermination de la péréquation intercommunale. Si on l'encaisse à un taux qui n'est pas de 100%, le calcul pour la rétrocession au fonds intercommunal de péréquation est modifié. Autrement dit, on rétrocède plus aux autres communes que le montant que l'on encaisse.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX confirme ce qu'a dit M. M. GOLAY concernant la déduction de l'impôt foncier du revenu imposable et que celui-ci sera dans tous les cas pris en compte à 100% dans le calcul péréquatif.

M. David BURKHARD dit qu'on parle d'un taux d'imposition pour encaisser de l'argent mais sans aucune idée du budget, c'est-à-dire comment dépenser cet argent. Le conseil a juste une indication sur des investissements prévisionnels à la page 8 du préavis municipal. Selon les documents reçus ce soir, la commune va faire une perte de CHF 1'200'000.00 ou CHF 1'900'000.00 suivant le taux d'imposition. Pourquoi se battre pour un taux qui n'aurait qu'un petit effet alors que ne pas investir pour la réfection d'une route à CHF 2'500'00.00 permettrait au budget d'être dans le positif.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique que les investissements font l'objet de préavis qui sont indépendants du budget parce que les montants investis sont empruntés. Ensuite, ils sont amortis en fonction de la nature de l'investissement sur une période allant de 5 à 30 ans. L'entretien de l'investissement selon sa nature rentrera dans le budget communal où les charges de fonctionnement ne changent pas fondamentalement d'une année à l'autre.

M. Jacques BOVAY demande des précisions concernant l'erreur importante des services de l'Etat de Vaud relative à un contribuable et supposé avoir provoqué un impact significatif sur le calcul de la facture sociale indiquée dans le rapport de la COFIN.

M. Thierry REYMOND répond que cet élément du rapport a été indiqué sur présentation d'un document fourni par la Municipalité. Concernant les détails et le mécanisme qui a entraîné cette différence, il laisse la Municipalité répondre.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique qu'en 2012, un contribuable a payé un gros montant d'impôt à l'Etat de Vaud et que le dossier est resté ouvert jusqu'en 2017. Il s'est avéré, qu'il a fallu rétrocéder de l'argent à ce contribuable. Le fait qu'il ait payé un important montant d'impôt a permis à la commune d'encaisser beaucoup de recettes fiscales, a eu des conséquences sur la facture sociale et maintenant

le fait qu'il a fallu lui rembourser de l'argent fait que la commune a une nette diminution de ses recettes et cela a un impact sur la facture sociale. La Municipalité déplore de l'Etat de Vaud de ne pas avoir traité rapidement ce dossier, de ne pas avoir mis cet argent sur un compte transitoire et de ne pas en avoir tenu compte dans les calculs péréquatifs.

M. Jean-Paul GASPOZ explique qu'il est très difficile de faire des prévisions tant sur les rentrées fiscales, que les budgets et le taux d'imposition. Il a pu constater qu'en 2015, la commune a fait un déficit de CHF 200'000.00, en 2016, un déficit de plus de CHF 400'000.00 avec au final une marge d'autofinancement négative pour 2016, il faut emprunter pour financer le budget de la commune. La question peut se poser : ne devrait-on pas donner plus de moyens financiers à la commune pour honorer ses engagements et éviter de se trouver dans la situation d'une perte d'environ CHF 1'300'000.00 pour 2018. On parle d'un taux qui n'augmenterait que d'un point d'impôt soit CHF 200'000.00, mais si les prévisions de la communes sont aussi négatives, il pense que d'autres mesures devraient être envisagées. Il faut anticiper après les déficits des précédentes années, surtout qu'on parle de 2018 mais sans connaître les résultats pour 2017. La prudence mérite que l'on fasse confiance à la Municipalité et que l'on adapte le taux comme demandé.

M. Marcel PARIETTI trouve le compromis de M. M. GOLAY intéressant.

M. Pierre CEVEY désire donner des chiffres. Au mois d'août, la commune a perçu un montant de CHF 8'665'198.00 d'acomptes pour un budget de CHF 10'217'000.00. Si on sait que cette correction d'impôt est d'un montant de CHF 1'551'802.00 et qu'on les ajoute aux CHF 8'665'198.00 cela donne CHF 10'207'000 que la commune aurait perçu s'il n'y avait pas eu de correction.

M. le Syndic aimerait mettre une chose au point au niveau pratique. La COFIN, depuis longtemps, dit qu'il est toujours difficile de fixer le point d'impôt sans connaître le budget, or cette situation est identique pour les 320 communes du canton. La date du Conseil a été déplacée pour la raison que la Municipalité n'avait pas, début octobre, les chiffres sur des postes importants. La Municipalité a encore reçu aujourd'hui deux chiffres à mettre au budget, alors que celui-ci a été adopté ce soir. Elle déplore que les montants des postes comme l'ARASPE ou l'AJENOL arrivent tard et qu'il soit de plus en plus difficile d'avoir des chiffres réalistes tôt. De plus, la date de remise du taux d'imposition a été avancée au 31 octobre au lieu du 10 novembre précédemment.

M. Alex PUIBELLINI se demande s'il ne serait pas plus intéressant d'augmenter l'impôt foncier à 150%, comme Lausanne le fait et de ne pas prendre un point d'impôt supplémentaire.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'effectivement si l'impôt foncier était fixé à 120 ou 150%, il serait toujours pris à 100% dans le calcul péréquatif. Le boursier avait fait une simulation à 120% qui pouvait être intéressante. Cependant, réintroduire l'impôt foncier à 100% peut s'avérer difficile, le réintroduire à 120 ou 130% risque d'être compliqué avec 95% de propriétaires dans la commune. M. A. PIUBELLINI a, dans l'absolu, raison, on pourrait laisser le taux d'imposition à 53% et augmenter l'impôt foncier à 120 ou 130% et la facture sociale serait légèrement réduite.

M. Thierry REYMOND a quelques remarques par rapport à ce qui a été dit. M. J.-P. GASPOZ fait référence à des résultats déficitaires ces deux dernières années, il faudrait se replonger dans les comptes, parce qu'évidemment les résultats montrent des déficits, mais avec des amortissements très importants sur certains exercices. Cela avait déjà été dénoncé par la COFIN, des amortissements extraordinaires qui n'étaient pas nécessaires, avaient été faits. Sans ses amortissements, les résultats financiers sur ces exercices auraient été bien différents. Pour répondre à M. P.-H. FROIDEVAUX, tout le monde sait que la facture sociale augmente au niveau cantonal, donc toutes les communes sont confrontées à cette problématique. Si on regarde autour de nous, depuis 3 – 4 ans, aucune commune dont les situations sont sûrement moins enviables que la nôtre, n'a monté son taux d'impôt. M. P.-H. FROIDEVAUX fait également référence à un endettement important, il faut comprendre dans le système du canton que la commune fait la banque pendant une période déterminée. On emprunte pour payer avant que tous les calculs soient définitivement faits, donc ce ne sont pas des emprunts sur du long terme qui péjorent la situation de la commune.

La parole n'étant plus demandée.

M. le Président passe au vote des amendements de la COFIN.

a) le taux général est maintenu au statu quo de 53%

Oui : 25 Non : 0 Abstentions : 5

b) l'impôt foncier est maintenu à 0%

OUI : 19 Non : 12 Abstentions : 5

Le préavis N° 7/2017 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°7/2017),
- vu le rapport de la commission des finances du 19 octobre 2017,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante, modifié selon les amendements suivants :
 - a) le taux général est maintenu au statu quo de 53%
 - b) l'impôt foncier est maintenu à 0%
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

7. Interpellations, motions, postulats

M. Michel GOLAY donne lecture de son postulat ré intitulé « lutte contre le littering et les déjections canines ». Ce postulat a été transmis le 7 août au bureau du Conseil et à la Municipalité. (Postulat joint au PV) Le Tschaffatsatagne d'automne consacre une page à ce sujet. A la question « que faire de plus ? », M. M. GOLAY répond qu'il est inutile d'augmenter la taxe sur les chiens, ces derniers n'étant pas les seuls qui habitent la commune. A la question « comment identifier les contrevenants », on pourrait imaginer qu'un agent communal puisse mettre de l'ordre dans ce domaine. La question relative à bannir les chiens dans la commune ne mérite même pas qu'on se la pose. Si le postulat est accepté, il pourra être transmis à une commission pour étude et rapport.

Monsieur le Président passe au vote. Il faut le 1/5 des conseillers présents soit 9 conseillers pour une prise en considération. Avec 8 conseillers soutenant le postulat, celui-ci n'est pas pris en considération.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX informe que malgré le refus de prise en considération, la Municipalité fera une réponse orale lors du prochain conseil.

M. Jacques MILLIET invite la Municipalité à faire des recherches sur les moteurs de recherche internet quant aux différentes possibilités liées à ce sujet.

M. le Syndic donne un exemplaire qui lui est arrivé. Il est sensible à ce sujet surtout à la place de jeux.

8. Propositions individuelles et divers

M. Joël GASSER soulève le problème des piétons qui, au passage LEB du chemin de Beau-Cèdre, désirent traverser la route pour rejoindre le chemin du Chalet-vert. Les automobilistes sont plus enclins à vouloir passer, la longue fermeture des barrières lors du passage des trains en est peut-être une raison, qu'à laisser passer des piétons. Dès lors, il demande s'il serait possible de mettre un passage piéton.

M. Bernard FREEMANTLE répond que cette zone est à 50 km/h, donc théoriquement un passage piéton serait possible. Il transmettra une réponse lors du prochain conseil.

M. Hugo INEICHEN, concernant le bas du chemin du Dérochet, explique que les habitants du quartier avaient pris contact avec la Municipalité pour assurer un éclairage plus efficace. Les derniers travaux viennent de se finir, mais il n'y a pas de lampadaires supplémentaires. Il demande des nouvelles à ce sujet.

M. le Syndic, pour répondre à M. H. INEICHEN indique que c'est au programme pour 2018.

M. Jacques MILLIET revient sur la problématique du LEB. Les barrières se baissent à Juxtens-Mézery dès l'instant où le LEB quitte la Fleur-de-Lys et elles se relèvent 5 secondes après le passage du train. Il a l'impression que le canton de Vaud a appliqué la loi fédérale de manière très stricte. Il donne un exemple précis en suisse allemande où les barrières se baissent dès que le train quitte la gare. Il suggère à la Municipalité d'écrire au LEB pour savoir quelle est la base légale pour justifier ces temps à l'abaissement et au relèvement des barrières.

M. Luc RECORDON, sans avoir l'explication complète, répond que cela tient au type de dispositif de sécurité. Le LEB a le projet de le remplacer quand les trains auront un dispositif de freinage et d'alerte plus performant. Dès lors, le LEB pourra réduire le laps de temps où les barrières se baissent. Ce sujet a déjà été débattu avec la direction en raison de la future augmentation de fréquence à 10 minutes.

M. Marcel PARIETTI dit que cette problématique perturbe les habitants de Juxtens-Mézery ainsi que tous les automobilistes qui transitent par le village.

M. le Syndic tient à remercier le Conseil pour le vote positif au sujet du Théâtre Kléber-Méleau.

La parole n'est plus demandée. M. le Président informe que la prochaine séance du Conseil aura lieu le 12 décembre prochain à 19 heures.

La séance est levée à 21h48.

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.

